

**STATUTS
DE L'ASSOCIATION
« Les Possibles »**

**STATUTS APPROUVÉS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
Le 17 décembre 2019**

44, Place Gambetta - 53100 MAYENNE

TITRE I - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - OBJET - PHILOSOPHIE - DUREE

Article 1 - Dénomination de l'Association « Les Possibles »

Il a été fondé dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 entre les adhérents aux présents statuts, une Association ayant pour titre :

« Les Possibles »

Article 2 - Siège social de l'Association « Les Possibles »

Le siège social est situé à Mayenne (53100) au 44, Place Gambetta. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville sur simple décision du COS (Conseil d'Orientation Stratégique) ; cette décision, devant être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

L'Association peut néanmoins implanter ses activités sur des sites décentralisés au sein de locaux indépendants mis à sa disposition à titre onéreux ou à titre gratuit.

Article 3 - Objet de l'Association « Les Possibles »

L'Association a pour objet l'animation de la vie sociale locale en étant un lieu de ressources et d'initiatives.

Cette Association a pour but d'assurer la gestion et le fonctionnement du Centre Social de Mayenne.

Article 4 - Philosophie de l'Association « Les Possibles »

L'Association Les Possibles est ouverte à tous à titre individuel ou collectif. Elle ne retient aucun critère d'âge, de genre, de culture, de statut social et de lieu de résidence.

Elle est respectueuse des convictions personnelles et ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle.

Elle prône et applique des valeurs de respect, de dignité humaine, de laïcité, neutralité, mixité et solidarité.

La caractéristique de cette dynamique est de contribuer au développement du pouvoir d'agir des habitants et des familles dans une intention d'émancipation en s'appuyant sur une dynamique partenariale large.

Le projet et les objectifs visés sont l'amélioration de leurs conditions de vie, le renforcement des relations et solidarités de voisinage, la prévention et la réduction de toutes formes d'exclusions, l'éducation et l'expression à la citoyenneté par une démarche globale d'intervention concertée adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Article 5 - Durée de l'Association « Les Possibles »

L'Association Les Possibles est créée pour une durée illimitée.

TITRE II - COMPOSITION - ADHESION - RADIATION

Article 6 - Composition de l'Association « Les Possibles »

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'Association. Les personnes morales y seront représentées par un de leurs membres dûment désigné et habilité à cet effet.

L'Association se compose de :

- Membres d'Honneur (Personnes proposées par le COS pour services rendus à l'Association),
- Membres de Droit (Organismes officiels qui subventionnent l'Association),
- Membres Usagers-Adhérents (Usagers ayant acquitté leur adhésion annuelle),
- Membres Salarié(e)s-Adhérent(e)s (Salarié(e)s ayant acquitté leur adhésion annuelle).

Les Membres d'Honneur

Les membres d'Honneur sont des personnes qui rendent ou ont rendu des services éminents à l'Association. Ils sont désignés par le COS et sont dispensés de cotisation. Ils n'ont qu'un pouvoir consultatif. Ils sont avisés de leur nomination par lettre signée du Président de l'Association, après décision d'admission prise par le COS.

Les Membres de Droit

Les membres de Droit sont les représentants d'organisations publiques ou privées, des collectivités locales ainsi que des partenaires publics ou privés directement concernés par le fonctionnement et le financement de l'Association. Ils n'ont pas voix délibérative mais peuvent être consultés sur des aspects relatifs au Projet Associatif ou sur des questions relevant de leurs domaines de compétences.

Les Membres Usagers-Adhérents

Les membres Usagers-Adhérents sont des personnes physiques, à jour de leur cotisation annuelle, qui participent régulièrement aux activités statutaires de l'Association. Ils disposent d'un droit de vote avec voix délibérative.

Les Membres Salarié(e)s-Adhérent(e)s

Les membres Salarié(e)s-Adhérent(e)s sont des personnes physiques, salarié(e)s de l'Association et à jour de leur cotisation annuelle. Ils disposent d'un droit de vote avec voix délibérative.

Article 7 - Modalités d'adhésion – Admission - Cotisation de l'Association « Les Possibles »

Pour devenir membre de l'Association, toute personne physique intéressée doit s'acquitter annuellement de la cotisation fixée tous les ans par l'Assemblée Générale sur proposition du COS.

Sont toutefois exclus de cette obligation, les membres d'honneur et les membres de droit.

Tout mineur de moins de 16 ans peut devenir membre de l'Association, après s'être acquitté annuellement de sa cotisation et en étant muni d'une autorisation signée de son représentant légal. (Dans les conditions prévues à l'article 1990 du code civil).

Tout mineur âgé de seize ans révolus peut devenir membre Usager-Adhérent et participer au fonctionnement de l'association. (Dans les conditions prévues à l'article 1990 du code civil).

Les salarié(e)s ont la possibilité d'adhérer à l'association.

Article 8 - Radiation de l'Association « Les Possibles »

La qualité de Membre Usager-Adhérent et Membre Salarié(e)-Adhérent(e) de l'Association se perd :

- Par disparition, liquidation et fusion de l'Association,
- Par décès,
- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- Par radiation prononcée par le COS pour :
 - Non-paiement de la cotisation
 - Motif grave, l'intéressé étant invité à fournir toutes explications utiles.
A ce titre peuvent être considérés comme motifs graves :
 - Les fautes contre l'honneur,
 - Le non-respect du droit de réserve,
 - La conduite notoirement scandaleuse,
 - L'acte ou l'attitude ayant causé un préjudice à l'Association,
 - Le non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association,
 - Et plus généralement, tous actes et faits pouvant nuire à la dignité et aux buts de l'association.

Avant toute prise éventuelle de décision d'exclusion ou de radiation, l'intéressé pourra fournir des explications à sa convenance par écrit ou oral au Bureau qui soumettra ensuite sa décision au COS pour validation.

TITRE III - COS - BUREAU - ASSEMBLEE GENERALE - REGLEMENT INTERIEUR

Article 9 - Le COS de l'Association « Les Possibles »

L'Association est dirigée par un COS de 27 membres au maximum, répartis au travers des trois collèges, à savoir :

- Collège des partenaires, membres de droit constitué de 4 membres avec voix consultative.
- Collège des membres Usagers-Adhérents : entre 10 et 18 membres au maximum, « le président, le trésorier et le secrétaire font obligatoirement partie de ce collège ».
- Collège des membres Salarié(e)-Adhérent(e)s : 5 membres salarié(e)s dont le Directeur.

Les « Membres de Droit » sont :

- 1 Membre (1 Titulaire et 1 suppléant) désigné par la Caisse d'Allocations Familiales de Mayenne ;
- 1 Membre (1 Titulaire et 1 suppléant) désigné par la Ville de Mayenne ;
- 1 Membre (1 Titulaire et 1 suppléant) désigné par la Communauté de Communes « Mayenne Communauté » ;
- 1 Membre (1 Titulaire et 1 suppléant) désigné par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Les Membres Usagers-Adhérents sont : élus en Assemblée Générale pour 3 ans et sont rééligibles (Y compris par les salarié(e)s-Adhérent(e)s) ; ils sont majoritaires au sein du COS.

Les Membres Salarié(e)s-Adhérent(e)s : au nombre de 5, dont le Directeur, sont désignés par leurs pairs (Tous les salarié(e)s) et élus par l'assemblée générale pour 3 ans et sont rééligibles.

Les postes des Membres Usagers-Adhérents et Salarié(e)s-Adhérent(e)s sont renouvelables par tiers. La première année, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer l'identité et l'ordre des tiers sortants.

Les membres du Conseil d'Orientation Stratégique portent la responsabilité du fonctionnement de l'Association. A cet égard, le COS définit les orientations qu'il soumet ensuite pour approbation à l'Assemblée Générale. Ses rôles sont précisés dans le règlement intérieur de l'Association.

Toute personne participant aux activités de l'Association et ayant atteint l'âge de 16 ans, à jour de sa cotisation, peut être élue au COS après avoir présenté sa candidature par écrit auprès du COS qui statue sur les demandes formulées et qui classe les adhérents dans la catégorie de Membre qui leur correspond.

Les mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent pas exercer les fonctions de Président et Vice-président, Trésorier et Adjoint ou Secrétaire et Adjoint qui impliquent la mise en jeu de la responsabilité civile et pénale.

En fonction de l'objet, le Directeur ou le COS peuvent solliciter la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique, hors salarié(e)s-Adhérent(e)s, avec voix consultative.

Le COS, peut, le cas échéant faire appel à un intervenant extérieur, expert dans un domaine, avec pour ce dernier, une présence également avec voix consultative.

En cas de vacance de l'un ou de plusieurs de ses sièges et dans la limite de la moitié des sièges élus par l'Assemblée Générale, le COS procède au remplacement de ses membres, par décision prise, à la majorité simple des membres restants. Ces remplacements devront être ratifiés lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de démission massive, du collège Usagers-Adhérents maximum 9 du COS, une Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée dans un délai de 15 jours par le Président ou l'un des Membres du COS pour pallier à la vacance des Membres.

Article 9.1 - Rémunérations et Indemnités

Aucun Membre d'Honneur, de Droit, Usagers-Adhérents et Salarié(e)s-Adhérent(e)s, ne pourra percevoir de salaire ou de rétribution pour le fait d'être membre du COS. Toutefois, le COS pourra décider le remboursement des frais de mission de déplacement ou de représentation à des administrateurs mandatés par lui.

Article 9.2 - Réunion et ordre du jour

Le COS, à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins un quart de ses membres, se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'intérêt de l'Association Les Possibles l'exige. Les convocations sont faites par lettre ou par toutes solutions adaptées, au moins une semaine à l'avance et mentionnent les questions inscrites à l'ordre du jour, proposées par le Directeur et le Président suivant l'actualité de l'Association.

Article 9.3 - Délibération et quorum

Les délibérations sont prises en COS à la majorité simple des collèges : des Membres Usagers-Adhérents et des Membres Salarié(e)s-Adhérent(e)s présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des Membres des collèges de Usagers-Adhérents et Salarié(e)s-Adhérent(e)s est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint tout vote de délibération, est reporté au prochain COS.

Les Membres Usagers-Adhérent et Salarié(e)s-Adhérent(e)s du COS peuvent se faire représenter que par un autre Membre du COS, dans leur collège, lequel ne peut disposer que d'un seul pouvoir écrit.

Les délibérations prises en COS sont constatées par des comptes rendus qui sont conservés sur un registre spécial signé par le Président et un membre du Bureau.

Tout membre du COS qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le choix du mode de scrutin est à main levée pour les délibérations et à bulletin secret pour l'élection des membres du COS, tant au COS qu'aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, et est décidé à la majorité simple des membres présents ou représentés avec voix délibérative.

Article 9.4 - Pouvoirs et responsabilités

Le COS est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans l'administration et le fonctionnement de l'Association, conformément à l'objet social de l'association et dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la législation en vigueur et l'Assemblée Générale.

Le COS rend compte à l'Assemblée Générale.

Le COS autorise le Président, le Trésorier et les salarié(e)s à effectuer en son nom et pour son compte tous actes, achats et investissements, reconnus nécessaires pour la poursuite de l'objet de l'association.

Le COS fixe le montant de la cotisation annuelle.

Le COS est tenu informé par le Directeur des subventions accordées et à réception de celles-ci, veille à leur utilisation selon les attributions et dans les conditions qui lui sont fixées.

Le COS prend en compte les priorités des financeurs et le fonctionnement des dispositifs.

Chaque année, le COS arrête le budget établi, présenté par le Trésorier avec le Directeur et procède à une délibération soumise au vote.

Chaque année, le COS approuve le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport d'orientation.

Le COS est responsable de la gestion et de l'administration de l'Association. Il veille au partage des responsabilités entre les membres du Conseil. Le COS délègue, sous sa supervision, à la direction et aux salariés au sens large, la gestion opérationnelle de l'association.

Le COS donne pouvoir au Président et au Directeur qui, par mandat, statuent sur le recrutement, l'exclusion, l'avancement des salariés de l'Association et décident de tout acte relevant de la gestion du personnel.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau. Toutefois, en cas d'empêchement durable du Président, le COS désignera le membre du bureau chargé de représenter l'Association.

L'Association est valablement engagée par la signature du Président et celle du Trésorier.

Article 9.5 - Le rôle des Membres du COS

Le rôle des Membres du COS est précisé dans le règlement intérieur de l'Association.

Article 10 - Le Bureau de l'Association « Les Possibles »

Article 10.1 - La constitution du Bureau

Le COS élit, pour trois ans, en son sein, un Bureau composé au minimum de :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Sont invités au titre de permanent salarié(e)s : le Directeur, la Secrétaire et la Comptable.

En fonction des besoins, le COS peut désigner et affecter à chacun des membres du Bureau, un ou plusieurs Adjoints. Ainsi, peuvent être nommés, un Vice-président, un Trésorier-adjoint, et un Secrétaire-adjoint.

Article 10.2 - Le rôle des Membres du bureau

Le rôle des Membres du Bureau est précisé dans le règlement intérieur de l'Association.

Article 10.3 - Le fonctionnement du bureau

Le fonctionnement du bureau est précisé dans le règlement intérieur de l'Association.

Article 11 - L'Assemblée Générale de l'Association « Les Possibles »

Article 11.1 - L'Assemblée Générale Ordinaire

Dispositions Générales :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres d'Honneur, de Droits, Usagers-Adhérents et Salarié(e)s-Adhérent(e)s à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

Au moins une fois par an et 15 jours avant la date prévue, les membres d'Honneur, de Droit, Usagers-Adhérents et Salarié(e)s-Adhérent(e)s de l'Association sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire par le Président, le Bureau, ou à la demande d'au moins la moitié des membres actifs.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour fixé par le COS. Elles sont établies par lettre, ou voie de presse ou par toute solution adaptée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix délibératives des membres présents ou représentés.

Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent également participer à l'Assemblée Générale de l'Association comme Membres Usagers-Adhérents, avec droit de vote et être élus au COS.

Le choix du mode de scrutin est à main levée pour les rapports et délibérations et à bulletin secret pour l'élection des membres du COS.

L'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale entend les rapports qui lui sont présentés sur l'activité, la gestion, la situation morale et financière de l'Association. A cet égard, le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Il soumet le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend ensuite compte de la gestion assurée par le Président, que ce dernier soumet à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice clos et sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale statue sur la modification des statuts.

Il est ensuite procédé, à l'élection et au renouvellement des Membres du COS sortants.

Après épuisement de l'ordre du jour le président clos l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire ou le Secrétaire-Adjoint de l'Association fait un compte-rendu des débats de l'Assemblée.

La feuille de présence des membres, usagers et salarié(e)s, à jour de leur cotisation doit être émarginée et certifiée par le Président et un Membre du Bureau

Article 11.2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président ou le bureau, ou à la demande d'au moins la moitié des membres Usagers-Adhérents, dans un délai de 20 jours précédant sa tenue. La convocation doit mentionner l'ordre du jour indiquant les motifs.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre 25 % des membres Usagers-Adhérents et salarié(e)s-Adhérents et les membres représentés ayant droit de vote avec voix délibérative. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans les quinze jours. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents votants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, et notamment :

- la dissolution de l'Association

Les Membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre Membre d'Honneur ou Usagers-Adhérents et Salarié(e)s-Adhérent(e)s de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit. Aucun Membre ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

Le choix du vote est à main levée, est décidé à la majorité simple des voix délibératives des membres présents et représentés.

La feuille de présence des membres usagers-Adhérents et salarié(e)s-Adhérent(e)s à jour de leur cotisation doit être émarginée et certifiée par le Président et un Membre du bureau.

Article 11.3 - Comptes rendus

Les délibérations des Assemblées Générales, des COS et des Bureaux sont constatées par des comptes rendus inscrits sur des registres spéciaux et signés par le Président et un membre du bureau.

Les copies ou extraits à produire en justice sont signés par le Président et le Secrétaire ou un autre membre du bureau.

Les extraits de comptes rendus d'assemblée générale sont à transmettre à la sous-préfecture de Château-Gontier sur Mayenne en cas de modifications statutaires ou de changement dans les personnes chargées de l'administration de l'association et doivent être signés par deux personnes.

Article 12 - Règlement intérieur de l'Association « Les Possibles »

Le COS définit et adopte un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

A l'initiative de membres usagers, salarié(e)s et habitants, il pourra être créé des groupes projets

TITRE IV - RESSOURCES - EXERCICE COMPTABLE - COMPTABILITE

Article 13 - Ressources de l'Association « Les Possibles »

Les ressources de l'Association Les Possibles proviennent :

- Des produits des cotisations et participations versées par les membres redevables,
- Des subventions des Collectivités locales que sont la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté, de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, ainsi que des établissements publics ou privés tels que la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne...,
- Des ressources créées à titre exceptionnel, ainsi que des rétributions pour services rendus, des produits d'animations ou de manifestations,
- Des dons et libéralités de toute nature,
- Du droit d'entrée éventuellement demandé lors de manifestations diverses organisées par l'Association (expositions, visites, conférences, etc....),
- Des sommes contractuellement perçues par l'Association en contrepartie de prestations fournies dans le cadre de son objet statutaire par des organismes publics, privés ou des particuliers,
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur,
- Des biens et revenus qu'elle possède.

Article 14 - Exercice comptable de l'Association « Les Possibles »

L'exercice comptable de l'Association est établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 15 - Comptabilité de l'Association « Les Possibles »

Il est tenu annuellement et, au jour le jour, une comptabilité générale et analytique.

TITRE V - DISSOLUTION

Article 16 - Dissolution de l'Association « Les Possibles »

La dissolution de l'Association peut être prononcée par les trois quarts (3/4) au moins des Membres Usagers-Adhérents et Salarié(e)s-Adhérent(e)s présents, ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La décision est prise à la majorité des voix des membres, usagers-Adhérents, Salarié(e)s-Adhérents présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle au moins. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de procéder à la liquidation de l'Association, conformément à la législation en vigueur.

TITRE VI - DECLARATION - MODIFICATION - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Déclaration - Modification de l'Association « Les Possibles »

Le Président du COS, ou tout membre du bureau qu'il se substituerait, doit accomplir toutes les formalités de déclaration ou modification relatives aux présents statuts, et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 tant au moment de la création que son existence ultérieure.

Article 18 - Dispositions diverses - Arbitrage de l'Association « Les Possibles »

Tout litige concernant les présents statuts est examiné par une commission d'arbitrage composée de trois membres désignés par le Président.

Fait à Mayenne, le 17 décembre 2019

Le Président,



Le secrétaire,

